



# Commune de Valeyres-sous-Rances

Directive communale relative à la gestion des déchets  
(Conformément au règlement communal du 28 novembre 2012)



## 1. Nouveaux horaires de la déchetterie - Excepté jours fériés

|           |                  |
|-----------|------------------|
| Le mardi  | de 17h00 à 18h30 |
| Le samedi | de 09h30 à 11h30 |

## 2. Collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères peuvent être déposées 24h/24h dans la benne compacteuse située à la déchetterie. Le dépôt d'ordures en vrac, de même que le dépôt de sacs hors de la benne officielle est interdit.

## 3. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

Voir au verso.

## 4. Ayants droits

La déchetterie est réservée aux **ordures ménagères** des habitants de la commune.

Les quantités importantes de déchets générés par les entreprises sont à éliminer par leur soin.

## 5. Devoir des détenteurs

L'incinération de tout déchet est strictement interdite, de même que l'élimination de déchets dans les WC.

Les déchets de rénovations ou de transformations excèdent 0,5 m<sup>3</sup> doivent être évacués auprès d'entreprises spécialisées.

## 6. Elimination d'importantes quantités de déchets

Les particuliers et entreprises acheminant leurs déchets chez Strid SA bénéficient d'un tarif préférentiel moyennant une autorisation remise au bureau communal.

## 7. Elimination de cadavres d'animaux et de déchets carnés

Tous les déchets carnés doivent être acheminés au clos d'équarrissage régional : Valorsa, En Fleuret, 1303 Penthaz. Au-delà de fr. 200.-/an, les frais sont à la charge du propriétaire.

## 8. Sanctions

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions de la présente directive ou au règlement communal est passible d'amende.

## 9. Financement

Taxe forfaitaire pour la gestion et l'élimination des déchets : **Frs 55.- par an dès 12 ans (douze) révolus.**

Taxe forfaitaire pour les entreprises : **Frs 35.- par an.**

Ordures ménagères : **Frs 0.55.- par kilo.**

Les personnes souffrant de problèmes spécifiques et au bénéfice d'une attestation médicale bénéficient d'une réduction de **Frs 35.- par an.**

## 10. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 5 janvier 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique

La secrétaire

C. Tallichet Blanc

Y. Vaudroz